

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 23 novembre 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE JEUDI 23 novembre 2017, À 18:30
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Hélène McHugh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

288-11-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

289-11-2017

AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2017 (N/D : 201-131)

Attendu que ce conseil a adopté le règlement numéro 12-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation des dépenses et contrats;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un virement budgétaire interactivité et/ou inter fonction;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et autorise tous les transferts budgétaires préparés par le directeur général.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la comptabilisation des transferts budgétaires en date du 24 novembre 2017.

Adopté.

290-11-2017

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (N/D : 102-111)**

Attendu le règlement d'urbanisme numéro 12-2012, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les mandats des sièges pairs se terminent le 31 décembre 2017;

Considérant que suite aux élections du 5 novembre 2017, il y a eu changement au niveau des postes de Conseillers de la Ville de Saint-Basile, soit le remplacement de Monsieur Yves Walsh, conseiller sortant, par Madame Hélène McHugh, nouvelle conseillère élue.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les mandats suivants:

Siège #5 :	Mme Hélène McHugh	Conseillère
Siège #4 :	M. Sébastien Frenette	Résident
Siège #3 :	M. Martial Leclerc	Conseiller
Siège #2 :	M. Pascal Genois	Résident
Siège #1 :	Mme Sonia Leclerc	Résidente

Attendu que le mandat des sièges impairs se termine le 31 décembre 2018, tandis que ceux des sièges pairs se termine le 31 décembre 2019.

Attendu que Madame Laurie Mimeault, urbaniste, est la secrétaire du C.C.U.

Adopté.

291-11-2017

REQUÊTE - ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ (N/D : 704-131)

Considérant la demande des citoyens pour l'entretien et le déneigement de la rue privée des Étoiles;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales dicte ce qui suit : *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;*

Attendu que le représentant de la rue des Étoiles est Monsieur Dany Paquette domicilié au 63, rue des Étoiles et comme substitut le propriétaire de ladite rue, Monsieur Michel Paradis (70, rue des Étoiles);

Considérant qu'une requête a été signée par la majorité des propriétaires du secteur avec un budget détaillé pour l'année 2017-2018 et pour l'année 2018-2019;

Considérant que le représentant a avisé l'ensemble des gens du secteur;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend en charge la gestion financière pour l'entretien et le déneigement de la rue privée des Étoiles, le tout en conformité avec l'article de la loi susmentionné, soit d'en répartir le coût équitablement à chacune des propriétés occupées par un bâtiment principal, saisonnier et à une propriété vacante.

Que les tarifs seront inclus dans le règlement qui détermine les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier à chaque année.

Que Monsieur Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

292-11-2017

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE ET
ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS – REFUSÉE PROJET DE CARRIÈRE
(N/D : LOTS #4 896 676 ET #4 896 640)**

Attendu qu'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur les lots # 4 896 646 et 4 896 640 a été déposée;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 ne permet pas l'usage *Extraction* dans la zone agroforestière Af/b-2 où est situé le projet;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a entendu le demandeur sur son projet dans son ensemble lors d'une rencontre qui a eu lieu le 8 mai 2017;

Attendu que suite à cette rencontre la Ville a procédé à l'analyse du dossier et a exigé des études supplémentaires afin d'évaluer plus adéquatement les contraintes anthropiques et environnementales qu'entraîneraient le projet;

Attendu que le demandeur a déposé une étude hydrogéologique (12 septembre 2017) et une étude d'impact sonore théorique (22 septembre 2017) du secteur en liens avec les préoccupations de la municipalité;

Attendu que la Ville a analysé les études déposées ainsi que l'ensemble des particularités du milieu environnant pour rendre une décision;

Attendu que le projet ne respecte pas la norme de distance minimale de 600 mètres avec une habitation dictée dans le Règlement de zonage # 07-2012 et dans le Règlement provincial sur les carrières et sablières découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que les activités de la carrière entraîneront des difficultés au niveau du transport, de nuisance et de bruit dans ce secteur ayant une vocation récréotouristique;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet n'est pas compatible avec les usages planifiés pour le secteur et ce, tant au niveau de l'aménagement du territoire municipal (Récréotouristique) que des grandes affections régionales (Récréative) déterminées par la MRC de Portneuf.

Que le projet n'est pas compatible avec le développement, la mise en valeur et le maintien de ces zones récréotouristiques.

Que le projet amène une contrainte supplémentaire, entrée charretière utilisée par des véhicules lourds, aménagée directement sur la route numérotée 365 du réseau routier provincial. De plus, l'augmentation du débit de circulation sur le réseau routier supérieur associée au projet n'est pas négligeable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser l'usage *Extraction* pour le terrain visé dans la demande soit les lots # 4 896 646 et # 4 896 640.

Qu'aucun règlement sur les usages conditionnels ne sera adopté pour contrôler l'usage en question annulant ainsi l'avis de motion donné en ce sens.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin d'informer le demandeur sur la présente décision.

Adopté.

293-11-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h15.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière